

Présents :

- Mmes : BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD MORALLET Laurence et VAUTHAY Eliane.
- Mrs : MORAND Jean-Claude, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, BAUD Jérôme, ROSSET Mickaël, et VAUTHAY Michaël.

Absent excusé :

- Mr VULLIEZ Christian

Ordre du jour :

- Dossier monuments aux morts
- Délibération pour modification RIFSEEP
- Délibération pour DETR « traversée du village »
- Décisions modificatives budgétaires
- Délibérations pour placements de fonds en compte à terme
- Points sur les travaux en cours
- Tarifs eau et assainissement
- Urbanisme
- Cérémonie du 11 Novembre 2023
- Point sur le repas des anciens
- Point sur les locations de la salle
- Point sur la zone artisanale des Terches
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00. Elle est présidée par Monsieur MORAND Jean-Claude, maire de Seytroux.

Mr le maire propose les comptes rendus des réunions de conseil municipal du 06 juillet et du 15 septembre 2023. Ces deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le maire propose au conseil municipal de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour : l'adoption des deux RPQS relatifs à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57.

Mr ROSSET Mickael est nommé secrétaire de la séance.

1. Dossier monument aux morts.

Mr le maire annonce le changement de prestataire en la personne de la société Ecoblast. Celle-ci attend des conditions météorologiques favorables pour commencer les travaux qui comprennent à court terme le décapage du monument ainsi que le sablage et la peinture des parties métalliques (obus et barrières). La rénovation portera ensuite sur la barrière grise située entre le monument et l'église.

2. Régime Indemnitare tenant compte des fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'adoption de ce régime indemnitaire complémentaire permet de réglementer l'attribution de nouvelles indemnités au profit des agents de la commune.

Le conseil municipal délibère et Adopte ce régime indemnitaire à l'unanimité.

N° 2023/008/001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2016/011/007 du 23/12/2016 et 2017/008/005 du 17/11/2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 Mai 2014, pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 Juin 2015 pour les corps interministériels des attachés d'administration,

Vu l'avis du Comité Technique n° 2016-11-41 du 10 Novembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique n° 2023-09-69 du 21 Septembre 2023 ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio- éducatifs, conseillers socio - éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Il se compose :

N° 2023/008/001

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Vu la délibération 2016/011/007 du 23 Décembre 2016, instituant le RIFSEEP pour les agents de la Commune de SEYTRoux

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du Corps des Adjointes Techniques de l'Intérieur, et de l'outre- Mer, corps de référence des cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux, Vu la délibération n° 2017/008/005 du 17 Novembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents de la filière technique,

Considérant les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale, Considérant, qu'il y a lieu de réfléchir à l'attractivité des offres d'emploi proposées, Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réexaminer les montants de RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la commune de SEYTRoux

I / BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Attachés, secrétaire de mairie, rédacteur, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio- éducatifs, conseillers socio - éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, techniciens, agents de maîtrise territoriaux, adjoints Techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II / MONTANTS DE REFERENCE :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de notre collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions au niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés tels que suit:

II.1 / CADRE D'EMPLOI DE CATEGORIE A

GROUPES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes. - Emploi concerné : secrétaire de mairie

Il est proposé que les montants de références pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Montant maximum annuel brut IFSE	Montant maximum brut annuel CIA
Secrétaire de mairie	Groupe 1	18 000	9 000

II.2/ CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS - CATEGORIE B

GROUPES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes. - Emploi concerné : secrétaire de mairie

Il est proposé que les montants de références pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Montant maximum annuel brut IFSE	Montant maximum brut annuel CIA
Rédacteur	Groupe 1	9 000	4 500

II.3 / CADRE D'EMPLOI DE CATEGORIE C : CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS DE MAITRISE, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS TECHNIQUES - CATEGORIE C.

GROUPES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes. - Emploi concerné : adjoint administratif, responsable technique, ATSEM
2	<ul style="list-style-type: none"> - Autre emploi non répertorié en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les emplois relevant de la catégorie C soient fixés à :

• CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Cadre d'emploi	Groupes	Montant maximum annuel brut IFSE	Montant maximum brut annuel CIA
Adjoint administratif	Groupe 1	7 000	3 500
	Groupe 2	5 000	2 500

• CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLE :

Cadre d'emploi	Groupes	Montant maximum IFSE	Montant Maximum CIA
ATSEM	Groupe 1	7 000	3 500

• CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Cadre d'emploi	Groupes	Montant maximum annuel brut IFSE	Montant maximum brut annuel CIA
ADJOINTS TECHNIQUES Responsable services techniques et adjoint au responsable techniques	Groupe 1	7 000	3 500
ADJOINTS TECHNIQUES Services techniques et service péri-scolaire	Groupe 2	5 000	2 500

III/ CRITERES DE MODULATION

• Part fonctionnelle IFSE:

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leur mission.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

• Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 % à 100 % du montant de référence et qui sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle lors des entretiens annuels. Le montant sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

Le CIA pourra être versé chaque année en 2 fractions (en juin et en décembre).

IV / MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

Les primes sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, jours RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement.
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.
- Les congés de maternité pour ou pour adoption et les congés de paternité

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Les primes versées à l'agent pendant une période de congé maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie demeurent acquises.

V / MAINTIEN DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Lors de l'instauration du RIFSEEP, il est décidé de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE REVALORISER le montant maximum annuel de l'IFSE et du CIA pour l'ensemble des grades de la commune relevant des groupes n° 1 et 2
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De PREVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- De CONSERVER les primes et indemnités non liées à un grade, ainsi que les IHTS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le



3. Sécuration de la traversée du village

Le dossier doit être déposé avant le 1^{er} décembre. Il doit être porté par la CCHC qui détient la compétence voirie. La délibération proposée consiste à proposer l'implication financière de la commune et promouvoir ce projet en mettant notamment l'accent sur la sécurité.

Le conseil municipal délibère et adopte cette à proposition à l'unanimité.

N° 2023/008/002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE

COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Sécuration de la traversée du village_Engagement CCHC

Monsieur le Maire présente le projet de la sécurisation de la traversée du centre du village réalisé par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI.

A ce jour, les enfants de l'école de Seytroux empruntent tous les jours cette voie pour se rendre à la salle d'animations pour pratiquer leur séance de sport. Cette route est également utilisée par les enfants qui se rendent à pied à l'école (Absence de transport scolaire).

Aucun passage sécurisé n'existe sur la traversée du village.

Ces travaux ne peuvent être entrepris par la commune car la compétence « VOIRIE » dépend de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC).

Monsieur le Maire PROPOSE :

- que la CCHC porte cet investissement,
- que la commune de SEYTROUX, dès déduction des subventions du montant total des travaux et des honoraires, s'engage à apporter à la CCHC, les fonds de concours nécessaires à l'équilibre financier du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

4. Décisions Modificative (DM) budgétaire

- DM1 : mouvement de 10 € destiné au remboursement de chauffage de Mme MOULARD pour 2.88 €. Le conseil municipal délibère et adopte cette décision modificative à l'unanimité.
- DM2 : mouvement de 890 € destiné à prévenir d'éventuels manques sur les charges des salaires de la commune. Le conseil municipal délibère et adopte cette décision modificative à l'unanimité.

N° 2023/008/003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0


PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.
ABSENTS EXCUSÉS : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes de contentieux	10.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		10.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		10.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

N° 2023/008/004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0


PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.
ABSENTS EXCUSÉS : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes de contentieux		890.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		890.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		890.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		890.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

5. Délibération pour le placement de fonds en compte à terme.

Placement de 100.000 €

Le conseil municipal délibère et adopte ce placement à l'unanimité.

Placement de 110.000 €

Le conseil municipal délibère et adopte ce placement à l'unanimité.

Placement de 60.000 €

Le conseil municipal délibère et adopte ce placement à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Placement de fonds _ 100 000 Euros

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1, Ayant entendu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal décide de placer les fonds provenant d'un emprunt contracté pour des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, pour un montant de 100 000,00 Euros et d'une durée de 6 mois.

Il décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	1 ^{er} DECEMBRE 2023
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	100 000 Euros. Cent mille Euros
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3.77 %
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3.86 %
Intérêts imposables	[...] OUI [X] NON

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M.

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Placement de fonds _ 110 000 Euros

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1, Ayant entendu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal décide de placer les fonds provenant d'un emprunt contracté pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs ; travaux qui ne sont pas commencés à ce jour, pour un montant de 110 000,00 Euros et d'une durée de 6 mois.

Il décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	1 ^{er} DECEMBRE 2023
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	110 000 Euros. Cent dix mille Euros
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3.77 %
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3.86 %
Intérêts imposables	[...] OUI [X] NON

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 11

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Placement de fonds _ 60 000 Euros

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1, Ayant entendu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal décide de placer les fonds provenant d'une vente de coupe de bois, pour un montant de 60 000,00 Euros et d'une durée de 6 mois.

Il décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	1 ^{er} DECEMBRE 2023
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	60 000 Euros. Soixante mille Euros
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3.77 %
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3.86 %
Intérêts imposables	[...] OUI [X] NON

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

6. Point sur les travaux

Mr le maire fait le point des travaux finalisés et en cours :

- Réfection des murs concernant La moyette et les Landos.
- Mise en place du nouveau tableau d'affichage sur les Terches.
- Rénovation de la chapelle de St Martin : sur le toit, les chevrons ont été remplacés, ainsi que le plancher et les ardoises. L'extérieur devrait être terminé en fin d'année. Les anciens bancs seront rénovés et une étude va se pencher sur la mise en vitrine des anciennes chasubles ainsi que sur la rénovation des dorures sur les anciens cadres et tableaux.
- Découpage finalisé du grenier de chez les Meuniers afin de donner de la largeur à la voirie.

7. Tarifs eau et assainissement

Ces augmentations concernent les consommations réalisées en 2024 pour paiement en 2025.

- Concernant l'assainissement, Mr le maire propose de passer l'abonnement de 79 à 80 € et la consommation dans le volume de 0 à 300 m³ : de 1,3 à 1.32 € / m³.

Le conseil municipal délibère et adopte cette augmentation à l'unanimité.

- Concernant le Branchement sur le réseau d'assainissement : Mr le maire propose de passer de 3440 à 3500 €

Le conseil municipal délibère et adopte cette augmentation à l'unanimité.

- Concernant le branchement sur le réseau d'eau communale : Mr le maire propose de passer de 372 à 380 €

Le conseil municipal délibère et adopte cette augmentation à l'unanimité.

N° 2023/008/008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023
Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RÔLE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT 2024 : Fixation des tarifs eau potable et redevance assainissement collectif

Il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de redevance d'assainissement collectif pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 (Les factures seront établies l'année 2025). Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal DECIDE les tarifs suivants :

TARIFS 2023	RAPPEL TARIF 2023	TARIF 2024
EAU POTABLE	€	€
Abonnement eau	86.70	86.70
Consommation de 0 à 300 m ³	1.46	1.46
Consommation à partir de 300 m ³	0.59	0.59

TARIFS 2023	RAPPEL TARIF 2023	TARIF 2024
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	€	€
Abonnement redevance assainissement	79	80.00
Consommation de 0 à 300 m ³	1.30	1.32
Consommation à partir de 300 m ³	0.55	0.55

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

N° 2023/008/010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023
Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs droits de branchement sur le réseau d'eau communale ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation des droits de branchement au réseau d'adduction d'eau communale pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'établir les tarifs suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2024, pour les droits de branchement sur le réseau d'adduction d'eau communale : 380,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE****COMMUNE : SEYTRoux**

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRÉSENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSÉS : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs 2024 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le tarif de la participation de base est actuellement le suivant : 3 440.00 €

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal la revalorisation du tarif de base pour l'année 2024.

Le tarif de la participation de base (Pb) proposé est fixé à : 3 500 €

Et de fixer le montant de la participation par nature de construction

NATURE DE CONSTRUCTIONS	PARTICIPATION
Maison individuelle	
Superficie 5 inférieure ou égale à 170 m2	1 Pb
Superficie 5 supérieure à 170 m2	1 Pb x 5/170
Logement collectifs	
1er logement	1 Pb
Du 2ème au 5ème logement	0,5 Pb par logement
A partir du 6ème logement	0,3 Pb par logement
Lotissements et groupes d'habitation	
Par lot	1 Pb
Hôtels	
Pour les 4 premières chambres	1 Pb
Par tranche de 4 chambres supplémentaires	0,3 Pb
Restaurants	
Hôtels	
Pour les 40 premiers m2 de salle de service compris	1 Pb
Par tranche de 40 m2 supplémentaires	0,3 Pb
Bureaux	
Superficie 5 inférieure ou égale à 100 m2	1 Pb
Superficie 5 supérieure à 100 m2	1 Pb x 5/100
Commerces	
Superficie 5 inférieure ou égale à 300 m2	1 Pb
Superficie 5 supérieure à 300 m2	1 Pb x 5/300
Industrie, artisanat	
Superficie 5 inférieure ou égale à 200 m2	1 Pb
Superficie 5 supérieure à 200 m2	1 Pb x 5/200
Extension d'un bâtiment existant augmentant le volume des effluents ou création d'une surface habitable sans création de plancher	0,2 Pb
Par tranche de 40 m2 de surface habitable créée	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'établir le tarif de base suivant à partir du 1^{er} Janvier 2024, pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif : **3 500,00 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

8. Urbanisme

Sylvie Boyat fait le point sur l'urbanisme étudié en commission le 18 septembre et le 13 octobre :

- 1 CUb
- 2 CUa
- 2 DP
- 3 PC
- 2 DIA

9. Cérémonie du 11 novembre

Mr le maire présente la particularité de la cérémonie de 2023 qui rassemble à Seytroux l'ensemble des autorités et institutions de la vallée. Des invitations ont été envoyées, notamment aux députés et sénateurs. Mr le Sous-Préfet de Thonon les Bains et Mme la députée de la 5^e circonscription ont répondu à cette invitation. La flamme du soldat inconnu sera relayée et acheminée de l'école au monument par les enfants de la commune derrière le Brass Band de Saint Jean d'Aulps.

Mickaël ROSSET présente le dispositif et l'organisation. La cérémonie débutera à 12h30 et la route sera fermée par arrêté aux abords du lieu de rassemblement. Les enfants, en concertation avec le directeur de l'école, seront rassemblés à 12h15 dans la cour de l'école pour la mise en place du cortège. Un pot de l'amitié sera organisé à l'issue par la municipalité.

10. Repas de anciens

Prévue le 25 novembre, 62 personnes ont répondu à l'invitation. La journée sera animée par le groupe Vent des alpes et la préparation du repas sera assurée par le traiteur Zig Zag Café.

11. Point sur les locations de la salle d'animation

Mickaël ROSSET fait le bilan du revenu locatif de la salle d'animation en s'appuyant sur la planification 2022 qui est en ligne sur le tableau collaboratif de la commission bâtiment. Les revenus 2023 s'élèvent à ce jour à 2580 €. Il propose à la délibération le prix des locations pour l'année 2024.

Le conseil municipal délibère et adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

N° 2023/008/011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023
Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de location de la Salle d'Animation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de reconsidérer les tarifs de location de la Salle d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle d'animation comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Grandes manifestations : 2 jours | 480 € |
| Par jour supplémentaire : | 100 € |
| - Petite manifestation : 1 jour | 320 € |
| - Manifestation d'organisme associatif dont le siège est sur la commune | 100 € tout inclus |
| - Utilisation des frigos et /ou congélateurs : | 30 € |
| - Utilisation de la cuisine (frigos inclus) : | 100 € |
| - Chauffage : | 60 € |
| - Réunion d'organisme professionnel ou associatif | |
| ▪ dont le siège se situe sur la commune : | GRATUIT |
| ▪ dont le siège ne se situe pas sur la commune : | 80 € |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

12. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

Mr le maire présente le RPQS en précisant le résultat du rendement du réseau : la commune est à 59,3% de rendement alors que le seuil demandé est à 66%. Les fuites proviennent majoritairement de la fragilité des compteurs. Il en conclut qu'il serait judicieux de changer les compteurs qui ont plus de 12 ans. Mr le maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention (agence de l'eau, conseil départemental, Fond vers).

Le conseil municipal délibère et adopte ce rapport à l'unanimité.

N° 2023/008/012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023
Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

Sylvie BOYAT quitte l'assemblée à 21h35 pour raison de santé.

13. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Mr le maire présente le 2^{ème} RPQS relatif à l'assainissement ; le résultat est bon.

Le conseil municipal délibère et adopte ce rapport à l'unanimité.

N° 2023/008/013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRÉSENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.
ABSENTS EXCLUSES : BOYAT Sylvie, VULLIEZ Christian.
Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, M. MORAND Jean-Claude
Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

14. Adoption de la nomenclature M57

Mr le maire lit la délibération qu'il propose au conseil municipal. Cette dernière mouture devient le révérenciel réglementaire budgétaire et comptable. Il permet notamment de faciliter le transfert de lignes budgétaire à hauteur de 7%. La question de transférer les budgets forestier et multiservice dans le budget global communal sera abordé ultérieurement.

Le conseil municipal délibère et adopte cette nouvelle nomenclature à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTRoux

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTRoux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 10	Pour	: 10	
Nombre de membres votants	: 10	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSÉS : BOYAT Sylvie, VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-994 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SEYTRoux, le budget MULTISERVICES et le Budget FORETS, à compter du 1^{er} janvier 2024.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 Août 2023,

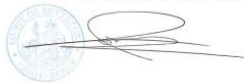
Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

15. Motion de soutien au profit des Hôpitaux du Léman.

Une motion de soutien est demandée par Mr ARMINJON, maire de Thonon Les Bains, pour l'obtention d'un scanner au profit des Hôpitaux du Léman.

Le conseil municipal délibère et soutient ce projet à l'unanimité.

N° 2023/008/015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 10		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD MORALLET Laurence, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine VAUTHAY Eliane, BAUD Jérôme, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOYAT Sylvie, VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Motion soutien au projet d'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie oncologique dans le secteur de THONON-LES-BAINS

M. le Maire propose au Conseil Municipal, suite au courrier envoyé par le Maire de Thonon-Les-Bains, d'adopter une motion afin de soutenir le projet d'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie oncologique dans le secteur de THONON-LES-BAINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

FAIT PART de son soutien au projet d'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie oncologique dans le secteur de THONON-LES-BAINS.

CHARGE M. le Maire des différentes formalités à accomplir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

16. Informations diverses

Une réunion à la communauté de commune regroupant certains agriculteurs a ciblé des parcelles pour le déboisement. D'autre part, L'Etat propose 3 parcelles forestière sur le secteur du Cali. La commune doit se prononcer sur ces deux sujet et une étude sera donc réalisée par la commission environnement qui se réunira le jeudi 9 novembre à 19h00.

17. Questions diverses

Néant.

La séance est clôturée à 22h10.